

Pôle Périscolaire de Neuilly-Saint-Front

Règlement Intérieur

- ❑ L'Accueil périscolaire est ouvert aux enfants et aux jeunes de 3 à 17 ans.
- ❑ Le service Enfance et Jeunesse a pour but d'accueillir, en dehors des périodes scolaires, les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans, pour participer à des activités de loisirs éducatifs. Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations des usagers des services du Pôle Périscolaire. Tous nos accueils sont organisés conformément à la réglementation des accueils collectifs de mineurs et habilités par le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- ❑ 1) Horaires d'ouverture :

Temps	Temps du midi Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi	Périscolaire soir Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi	Mercredis *	Centre Animations Jeunesse (11-17ans)
Horaire	12h00-13h30	16h30-18h00	8h00-12h00 13h30-18h00	Mercredi : 12h00-18h00 Jeudi : 16h30-18h00 Vendredi : 15h30-18h00
Site	Maternelle et élémentaire / Réfectoire	École élémentaire Marcel Roger	École élémentaire Marcel Roger	Espace Jeanne d'Evreux

* : Pause méridienne organisée avec panier repas.

❑ 2) Inscriptions

Les familles doivent cocher les temps auxquels ils souhaitent inscrire leurs enfants sur la fiche d'inscription :

- Restauration scolaire
- Périscolaire du soir
- Mercredis récréatifs
- Centre Animation Jeunesse

Pièce à fournir : - Fiche sanitaire CERFA

- Fiche d'inscription (choix/dates)
- Attestation Coefficient familial Caf ou avis d'imposition
- Copie vaccins de l'enfant
- Copie attestation assurance extrascolaire
- Justificatif de domicile

(Sans ces documents, les enfants ou les jeunes ne pourront pas être accueillis).

La Ville de Neuilly-Saint-Front et le directeur du service Enfance et Jeunesse se réservent le droit de refuser l'accueil d'un enfant :

- si l'accueil est complet.
- si le représentant légal n'est pas à jour dans ses règlements précédents.
- si l'enfant ou son représentant légal ont contrevenu aux dispositions du présent règlement.

Tout changement de renseignements en cours d'année scolaire doit être transmis au service Enfance et Jeunesse.

❑ 3) Effectifs et encadrement

En cas de dépassement de la capacité d'accueil, les inscriptions seront mises sur liste d'attente jusqu'à ce que le nombre d'enfants soit suffisant pour justifier le recrutement d'un nouvel animateur.

	Temps du midi	Périscolaire soir	Mercredis
3-6 ans	60 enfants 1 animateur pour 12	8 enfants 1 animateur pour 8 enfants	16 enfants 1 pour 8 enfants
6-10 ans	120 enfants 1 animateur pour 18	36 enfants 1 animateur pour 18	24 enfants 1 pour 12 enfants
11-17 ans	0	12 enfants 1 animateur pour 12	12 enfants 1 animateur pour 12 enfants

❑ 4) L'arrivée et le départ

Les enfants doivent être accompagnés par la personne légalement responsable ou désignée dans le dossier d'inscription jusqu'à la porte de l'accueil.

Seuls les représentants légaux ou les personnes désignées dans le dossier d'inscription sont habilités à reprendre les enfants à la fin de l'accueil.

Un enfant de moins de 6 ans ne peut être récupéré par un mineur et une décharge est exigée pour les départs autonomes. (Enfants de plus de 6 ans.)

L'accueil des 3-5 ans s'effectue au niveau de la petite grille du bas de l'école et celui des 6-11 ans, au niveau de la porte "issue de secours" qui a la particularité de donner directement accès à la salle d'activités.

Une boîte à idée est à la disposition des familles et l'équipe est disponible pour échanger.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'accueil.

En cas de retard répétitifs, la mairie se réserve le droit d'annuler l'inscription de votre enfant.

❑ 5) Le périscolaire du soir

Après la classe, les enfants scolarisés à l'école élémentaire, inscrits à l'accueil périscolaire du soir sont pris en charge par une équipe initialement composée de deux animateurs et d'un instituteur.

Un animateur est chargé de l'acheminement des enfants de l'école maternelle vers la salle qui leur est réservée à l'école Marcel Roger.

Après un temps d'hygiène et d'appel, les enfants ont la possibilité de se répartir afin de jouer librement, seul ou avec un animateur, de participer aux activités proposées.

La mise en place de repères spatio-temporels est importante, avec l'aménagement d'îlots pour les plus petits. Les activités proposées sont typiques des ALSH, avec des projets d'animations en lien avec les différents thèmes. Des projets d'animation seront développés en lien avec les bonnes habitudes alimentaires et la nutrition. Des temps d'échanges sont prévus avec les professeurs/classe. (Projets ponctuels)

Chaque enfant doit disposer d'un goûter fourni par sa famille : Fruits/Produit laitier/Produits céréaliers.

Pour des raisons d'hygiène alimentaire, les chips et autres apéritifs ainsi que les boissons gazeuses ne sont plus acceptés.

Les parents récupèrent leurs enfants à 18h00 aux sorties indiquées.

❑ 6) Les mercredis récréatifs :

Les enfants étaient jusqu'à lors accueillis de 14h00 à 18h00.

Nous proposons désormais les matinées à partir de 8h avec panier repas possible.

(Collégiens non concernés bien que l'accueil leur soit ouvert : école)

Les enfants de 3 à 5 ans sont accueillis par un animateur pour 8, les enfants de 6 à 10 ans sont accueillis par un animateur pour 12.

Deux animateurs par tranche d'âge sont chargés de l'accueil de 8h à 18h, avec un temps de pause méridienne de 45 minutes : de 12h à 12h45 ou de 12h45 à 13h30.

Plusieurs types d'activités sont proposées et détaillées dans les projets pédagogiques et d'animation. (Journée-type).

(Sorties et interventions organisées de manière ponctuelles)

Le Centre Animation Jeunesse accueille les 11-17 ans à l'espace Jeanne d'Evreux dans le cadre de la déclaration traditionnelle ALSH.

Le Panier Repas : Il sera conservé dans le réfrigérateur de l'ALSH dont la température est relevée tous les jours. Les parents s'engagent à fournir :

- La totalité des composants du repas,
- Les ustensiles et couverts
- Les contenants étiquetés au nom de l'enfant.
- Le sac isotherme avec pains de glaces pour le transport (- 6°C)

Les boîtes hermétiques doivent être susceptibles de supporter une remise en température au four micro-ondes. Nous demandons aux familles de supprimer tous produits à base de lait cru et de n'utiliser que des mayonnaises industrielles. Les œufs seront consommés durs, uniquement.

L'enfant ne consommera que les aliments fournis par la famille. Un contrôle vétérinaire peut être effectué, comme pour tout produit alimentaire, à la demande du responsable de l'accueil.

□ 7) Le temps du midi à l'école

Maternelle :

L'accueil périscolaire du temps du midi se déroule sur l'école maternelle de Neuilly-Saint-Front et au restaurant scolaire qui composent un seul et unique bâtiment.

Aucun déplacement en dehors des locaux n'est nécessaire.

Les activités qui composent les projets d'animation du temps du midi sont variées et prennent en compte le rythme de l'enfant : petits jeux extérieurs, chants, temps calme...

Élémentaire :

La partie « activités » des temps du midi se déroule à l'école Marcel Roger.

Le restaurant scolaire se situe à 200 mètres, pour la prise des repas.

Chaque animateur est chargé de l'acheminement d'un groupe d'enfant qui correspond à deux classes.

Deux services sont mis en place avec une rotation à 12h45, les groupes s'inversent à chaque vacance afin que les prioritaires ne soient pas toujours les mêmes.

Principe essentiel : Les règles de vie sont les mêmes au réfectoire que pour l'ensemble du pôle périscolaire. Le repas est un moment de détente et convivial.

À la Cantine ...

Je ne pars pas au réfectoire avec mes jouets/jeux/doudous.

Je reste en rang sans courir durant les trajets.

Je vais aux toilettes et me lave les mains avant et après le repas.

Si j'ai besoin de quelque chose, je fais appel à un animateur, je ne me déplace pas.

Je ne joue pas avec la nourriture, je respecte les locaux, le personnel et mes camarades.

Je ne suis pas obligé de tout manger mais je goûte à tout et ne pars pas le ventre vide.

Je débarrasse mon plateau en triant les couverts et les déchets alimentaires.

❑ 8) Facturation :

Tout règlement doit être effectué après réception du Titre du Trésor Public.

Les factures ainsi que les relances pour non-paiement seront effectuées par leur soin. Le recouvrement se fera au début de chaque mois, par le Trésor Public. La commune peut être amenée à relancer les familles ayant des retards de paiement. Les factures sont payables dès réception :

Par Internet : www.tipt.gouv.fr- Identifiant Collectivité : 020449

Par chèque ou espèce : TRESORERIE, 8 rue Alexandre Dumas, 02600 Villers-Cotterêts

❑ 9) Tarifs

Le tarif appliqué au périscolaire du soir est de 0,50 cts / jour, le goûter est à la charge des parents.

QF	Demi-journée	Demi-journée Repas	Journée complète	Journée C Repas
0-380	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €
380-720	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €
720-1080	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
Plus de 1080	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €

❑ 10) Santé

Les enfants malades ne sont pas accueillis, aussi bien pour leur confort que pour limiter les risques de contagion. (fièvre, état grippal ...)

En cas de symptômes, la famille sera contactée et priée de venir récupérer l'enfant. En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de secours.

(Pompiers, SAMU...)

Médicaments : Afin d'être administrés, les médicaments sont transmis avec une ordonnance médicale, d'adulte à adulte, et sont conservés dans le placard à pharmacie de l'accueil périscolaire.

En cas de traitement médical régulier, la prescription doit entrer dans le cadre d'un PAI.

Projet d'Accueil Individualisé :

Nous prévoyons des activités accessibles à tous, afin que l'enfant puisse participer avec envie et aisance aux activités qui lui conviennent.

Au moment de l'inscription, il est nécessaire que la famille ou l'institution responsable de l'enfant signale tous problèmes de santé de l'enfant, susceptibles d'influer sur

l'organisation des activités, en précisant le niveau d'autonomie de l'enfant mais aussi les aspects plus subtils qui évitent la mise en danger et facilitent la communication (rituels ou autre...)

L'équipe veillera à prendre les précautions nécessaires et participe à des temps de travail et de formation avec des professionnels de la santé.

Le directeur doit informer l'équipe d'encadrement des difficultés rencontrées par l'enfant et du type de problème que ce dernier est susceptible de rencontrer ; les informations médicales diffusées à l'équipe se limitent à celles nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs. Ensemble ils doivent s'assurer que l'enfant est intégré correctement, et doivent adapter les différentes activités si besoin.

Les conditions de participation à certaines activités sont déterminées en fonction des recommandations médicales et la mise place de PAI assure la cohérence de toute l'équipe éducative face aux aménagements et dispositions nécessaires.

□ 11) Règles de vie

Les enfants sont accueillis dans un cadre sécurisé et chacun se doit de respecter les règles de fonctionnement à l'égard des personnes, du matériel, des locaux, de la nourriture...

Les animateurs veillent à la bonne entente entre les enfants et donnent vie à différents moyens d'expressions (satisfaction, inquiétudes, envies, besoins...)

Élaborées avec les enfants, les règles de vie constituent le cadre qui permet à tous d'évoluer en sécurité au sein de l'accueil. Ces règles assurent un respect mutuel entre les différents usagers et, sans elles, nous ne pourrions pas nous épanouir en collectivité.

Pour des raisons de sécurité, tous les objets représentant un danger quelconque ou de valeurs sont interdits. Le service Enfance et Jeunesse décline toutes responsabilités en cas de vol, perte, ou détérioration.

Ce dernier se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toutes personne se rendant coupables. (vol, casse, violences, menaces...)

Les étapes en cas de non-respect des règles :

-Discuter pour comprendre le problème : la fiche de réflexion permet à chacun d'identifier le problème et de trouver une solution.

-Entretien téléphonique avec les familles.

-Rencontre avec rédaction d'une « Charte d'engagement ».

-Avertissement écrit.

La Ville de Neuilly-Saint-Front et le directeur du service Enfance et Jeunesse se réservent le droit d'interrompre temporairement ou définitivement l'accueil de l'enfant aux activités en cas du non-respect des règles.
(TDM/Périscolaire/ALSH)

La charte de vie rassemble quelques règles que tous s'engagent à respecter :

Je peux	Je dois	Je ne dois pas
-Donner mon avis et demander de l'aide à un adulte. -Exprimer un besoin ou poser une question. -utiliser le matériel et les jeux mis à ma disposition. -Jouer avec mes camarades. - Faire une activité individuelle ou participer aux ateliers mis en place par l'animateur.	- Respecter les autres, les locaux, le matériel mis à ma disposition. - Demander la permission pour aller aux toilettes ou ailleurs. - Nettoyer et ranger mon plan de travail. -Respecter ces règles de vie.	- Être violent, irrespectueux, insolent, vulgaire, provoquer des nuisances sonores. - Prendre des choses qui ne m'appartiennent pas. -Courir ou jouer au ballon dans la salle, crier. - Sortir sans permission. -Jouer dans les escaliers. -Manger mon goûter avant le périscolaire.

Les animateurs de l'Accueil de Loisirs sont chargés de veiller à la sécurité physique, morale et affective des enfants, à l'hygiène, au bon ordre, à la discipline et assurent l'encadrement des enfants et des jeunes. Ils sont garants, sous le contrôle des directeurs, du bon déroulement des projets d'activités et d'animation.

L'équipe d'encadrement et d'animation a un devoir de réserve quant aux propos confidentiels échangés avec les familles et quant à la situation personnelle de chaque enfant.

Il est formellement interdit de consommer tabac, alcool et produits illicites dans le cadre des activités du Pôle périscolaire.

Le présent règlement est reconnu comme valable et obligatoire aussi bien pour les enfants, les parents, les animateurs, les directeurs et les organisateurs. Un exemplaire est fourni aux familles au moment de l'inscription et vous êtes vivement invités à consulter le projet pédagogique de l'année en cours.

□ 12) Protocoles

A la suite des attentats, le 1er ministre a décidé d'élever niveau VIGIPIRATE sur l'ensemble du territoire national, au regard de l'état de la menace terroriste qui demeure à un niveau élevé.

Même dans le contexte sanitaire actuel, les mesures et les efforts entrepris pour lutter contre la menace terroriste doivent être maintenus à un niveau élevé, voire, renforcés, en termes de vigilance et d'action.

Une attention particulière sera portée sur la sécurisation des bâtiments dans lesquels se déroulent les accueils collectifs de mineurs et de leurs points d'accès, ainsi que la mise en œuvre des bonnes pratiques de prévention figurant dans le « guide à destination des organisateurs, des directeurs et des animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif ».

Sauf pour motifs exceptionnels, les familles ne sont plus autorisées à entrer dans les locaux.

Le PPMS « attentat-intrusion » définit les comportements à adopter.

Les enfants sont accueillis dans le respect des protocoles en vigueur, notamment en lien avec la crise sanitaire Covid-19. (Brassage et gestes barrières).